

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Métropole via l'organisateur d'événements sportifs « Playground Event » pour l'organisation du « Trail Métropolitain » 2026, au départ de Marseille avec une arrivée prévue à Aix-en-Provence,

Considérant qu'en raison de la traversée de Bouc Bel Air par les participants du « Trail Métropolitain » qui se déroule le dimanche 1^{er} mars 2026 entre 8h00 et 14h00,

Considérant, le nombre de participants élevé pour cet événement,

Considérant le parcours emprunté par les coureurs du trail depuis Simiane-Collongue vers Aix-en-Provence,

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours entre Simiane-Collongue et Aix-en-Provence,

Considérant le flux de visiteurs et de véhicules selon l'horaire de passage des coureurs que l'événement peut générer sur la voie publique,

Considérant la tenue d'une réunion préparatoire à cet événement en présence des organisateurs de « Playground Event », le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bouc Bel Air et le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,

Considérant l'activation de la nouvelle posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026 sur l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

N°2026-04

Il convient de réglementer provisoirement les conditions de circulation et de stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs du trail métropolitain lors de leur passage sur Bouc Bel Air.

OBJET : Trail Métropolitain 2026.

ARRETE

Article un : Interruption de la circulation

La circulation de tout véhicule est interrompue en tant que besoin le dimanche 1^{er} mars 2026 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 14h00 sur les voies de circulation suivantes utilisées par les coureurs du trail métropolitain :

- Avenue Pauline de Simiane,
- Rue Pierre Bellot,
- Rue Auguste Renoir,
- Rue Honoré Daumier,
- Parc des Marronniers de la Salle,
- Promenade Foulon,

- Rue Alphonse Daudet,
- Boulevard Montesquieu,
- Rue de l'Éolienne,
- Chemin piétonnier de la rue de l'Éolienne jusqu'à la rue René Cassin,
- Rue René Cassin,
- Rue Paul Émile Victor,
- Avenue Thiers,
- Voie principale du lotissement Plein Soleil jusqu'à la barrière DFCI,
- Espace boisé sous le crêt jusqu'à la Carraire du Soleil,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Boulevard Jules Ferry,
- Chemin de la Carraire du Moulin et son espace boisé jusqu'à la barrière DFCI situé face au 469 du chemin de Valabre,
- Chemin de Valabre dans sa portion de voie comprise entre le n°469 et la limite de commune avec Aix-en-Provence.

La circulation sera interrompue momentanément à tout véhicule sur les voies adjacentes, lors du passage des coureurs. Les participants devront privilégier et emprunter tant que possible, les trottoirs et les pistes cyclables situés sur le parcours.

A l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité.

Article deux : Stationnement et mise en fourrière

Tout véhicule motorisé dont le stationnement est gênant au bon déroulement de l'épreuve et au passage des coureurs dans les espaces prévus par les dispositions de l'article 1 du présent arrêté est susceptible de faire l'objet de verbalisation par les forces de l'ordre et d'une mise en fourrière au Garage BORG conventionné avec la ville de Bouc Bel Air.

Article trois : Directives des forces de l'ordre

Les usagers de la route doivent se conformer aux directives des forces de l'ordre, Gendarmerie et Police Municipale mais également aux consignes données par les signaleurs désignés et mis en place par l'organisateur du trail, « Playground Event ».

Article quatre : Précautions

L'organisateur du trail métropolitain 2026, « Playground Event » est tenu responsable de tout incident qui survient par manque de précaution (secours et service d'ordre), de sécurisation du parcours et de consignes communiquées aux coureurs et aux signaleurs.

Article cinq : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par l'organisateur de l'évènement, « Playground Event ». A l'issue de l'évènement, l'organisateur s'engage à retirer l'ensemble du dispositif de signalisation et de sécurité et à laisser les lieux propres.

Article six : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept : Droit de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article huit : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service des Sports et vie associative,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,
Messieurs les Commandants des Sapeurs-Pompiers de Gardanne et Luynes,
L'organisateur de l'évènement du trail métropolitain 2026 « Playground Event »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 22 JAN 2026



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le 22/01/2026
Publié ou Notifié le 22/01/2026